

Nouvelle CCT

Les négociations entre partenaires sociaux ont abouti fin mars 2017. La nouvelle version de la CCT Santé 21 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour une période de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

En voici les principales nouveautés, pour certaines déjà entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2017, conformément au protocole d'accord du 26 octobre 2016 :

- Horaire hebdomadaire de 41 heures (pour un 100%)
- Indemnité horaire pour inconvénient : CHF 6.-
- 10 jours fériés garantis
- Congé paternité de 5 jours généralisé
- Temps suffisant à disposition des formateurs pour l'encadrement des apprentis et des étudiants
- Protection des lanceurs d'alertes
- Accès facilité aux institutions pour les représentants du personnel

Le règlement sur les contrôles est en cours d'élaboration. Il sera communiqué aux collaborateurs-trices et publié sur le site internet de la CCT. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Les partenaires sociaux relèvent que selon le rapport de l'IDHEAP, récemment rendu public, la CCT Santé 21 se situe dans la moyenne des conditions de travail appliquées en Suisse romande. L'institut universitaire rejoint ainsi les conclusions de l'étude de la Commission paritaire de 2012.

Bourse aux emplois

La bourse aux emplois est désormais ouverte à tous et consultable sur le site Internet de la CCT. Les offres apparaissent chronologiquement, de la plus récente à la plus ancienne. Il est possible de les sélectionner par institution ou par famille professionnelle.

Evaluations de fonction

La Commission faïtière a choisi plusieurs fonctions de référence à évaluer en 2017, en particulier pour tenir compte des nouvelles exigences, comme le prévoit le système salarial de la CCT Santé 21.

Ces fonctions, dites de référence, servent de points d'ancrage pour le système de rémunération. Elles sont évaluées à la demande des partenaires sociaux, par un groupe nommé par la Commission faïtière, composé de professionnels représentant les secteurs d'activité, selon un processus de notation défini.

La Commission faïtière validera ces évaluations et communiquera les résultats aux institutions. Elles seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2018.

Groupe de confiance

Récemment renforcé par l'arrivée d'un nouveau membre, le groupe de confiance du dispositif anti-harcèlement poursuit sa mission au service du personnel soumis à la CCT. Sous la responsabilité de M. Marc Rosset, expert-délégué, ce groupe a pour mandat d'écouter les collaborateurs-trices qui s'estiment victimes d'actes de harcèlement ou de conflits professionnels, en toute confidentialité, et de les accompagner dans un processus visant à trouver une solution.

Chaque année, des formations obligatoires sont organisées à l'attention des directions d'institutions, des cadres et des membres des commissions du personnel. Elles sont dispensées par l'expert-délégué. Des séances de sensibilisation à l'attention des collaborateurs-trices sont organisées par certaines institutions. Vous trouverez toutes les informations sur le site internet de la CCT, notamment dans la rubrique « formation en réseau ».

Instances de la CCT Santé 21

Commission faïtière

Organe décisionnel de la CCT Santé 21, la Commission faïtière assure les négociations entre les partenaires sociaux et peut modifier les règlements annexés à la CCT.

<i>Représentant-e-s des employé-e-s</i>	<i>Représentant-e-s des employeurs</i>
Frédéric Fischer (SYNA)	Gabriel Bader (NOMAD)
Christelle Haussener (ASI)	Muriel Desaulles-Bovay (HNE)
Thierry Humbert-Droz (SSP)	Pascal Montfort (CNP)
Nathalie Matthey (SYNA)	René Risse (ANEMPA)
<i>Suppléant-e-s</i>	<i>Suppléant-e-s</i>
Isabelle Gindrat (ASI)	Emmanuelle Garnier (CNP)
Nadia Kaious-Jeanerret (SSP)	Fabienne Wyss Kubler (ANEMPA)
Véronique Rebetz (SYNA)	
Beatriz Rosende Carobbio (SSP)	

Pour la période 2017 - 2018, la Commission faïtière est présidée par Mme Christelle Haussener, représentante des employés.

Commission paritaire

La Commission paritaire a pour compétences de veiller à la bonne application de la CCT et de se prononcer sur son interprétation. Les employé-e-s et les employeurs ou leurs représentant-e-s peuvent saisir la Commission paritaire en tout temps. La saisine se fait en principe par écrit au secrétariat.

<i>Représentant-e-s des employé-e-s</i>	<i>Représentant-e-s des employeurs</i>
Corinne Béguin Dalrio (SYNA)	Véronique Demeuse (HNE)
Claudette Francoeur (SSP)	Xavier-Arnaud Franchini (CNP)
Amandine Murgia (ASI)	Marius Gasser (NOMAD)
Yasmina Produit (SSP)	Gisèle Hostettler Fässler (ANEMPA)

Pour la période 2017 - 2018, la Commission paritaire est présidée par M. Xavier-Arnaud Franchini, représentant des employeurs.